



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SELENA S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

SELENA S.A.S.

12, rue François 1^{er} - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

SELENA S.A.S.

12, rue François 1^{er} - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'attention de l'Associé unique de la société SELENA S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SELENA S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 12 juin 2023

KPMG S.A.

Grégoire Menou

Associé

SELENA (ex-ARTEMIS 34)
Société par actions simplifiée unipersonnelle
12 rue François 1^{er} 75008 PARIS

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Table des matières

| | |
|--|----|
| Compte de résultat | 3 |
| Bilan | 4 |
| ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS | 5 |
| Présentation..... | 5 |
| Faits marquants de l'exercice | 5 |
| Principes, règles et méthodes comptables | 5 |
| 1. Principes généraux | 5 |
| 2. Actifs immobilisés..... | 5 |
| 3. Clients et autres actifs d'exploitation | 6 |
| 4. Opérations en devises | 6 |
| 5. Provisions..... | 6 |
| 6. Instruments financiers | 6 |
| Changements de méthode | 6 |
| NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT | 7 |
| Résultat financier | 7 |
| Impôts sur les bénéfices | 7 |
| NOTES SUR LE BILAN | 8 |
| Immobilisations financières | 8 |
| Variation des capitaux propres..... | 8 |
| Échéances des créances et des dettes | 9 |
| Charges à répartir | 10 |
| Charges à payer..... | 10 |
| Produits à recevoir | 10 |
| Produits constatés d'avance | 10 |
| AUTRES INFORMATIONS..... | 11 |
| Situation fiscale différée | 11 |
| Transactions entre les parties liées..... | 11 |
| Engagements hors bilan | 11 |
| Evènements postérieurs à la clôture | 11 |
| Identité de la société consolidante | 11 |
| Intégration fiscale | 12 |

Compte de résultat

Exercice clos le 31 décembre

| (en euros) | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|--------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | | |
| Production stockée | | |
| Production immobilisée | | |
| Subventions d'exploitation | | |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | | |
| Autres produits | | |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | |
| Variation de stock (marchandises) | | |
| Autres achats et charges externes | (50 929) | (52 501) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | |
| Charges de personnel | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | (1 073 602) | (1 073 602) |
| Autres charges | | |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | (1 124 531) | (1 126 103) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | (1 124 531) | (1 126 103) |
| Bénéfice attribué / (perte supportée) ou perte / (bénéfice) transféré | | |
| Produits financiers des participations | | |
| Intérêts, produits et charges assimilés | (249 982) | (250 000) |
| Autres produits et charges financiers | 5 106 019 | 5 081 879 |
| RESULTAT FINANCIER | 4 856 037 | 4 831 879 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | 3 731 506 | 3 705 776 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | |
| Impôts sur les bénéfices | (938 483) | (989 259) |
| BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE | 2 793 023 | 2 716 518 |

Bilan

Exercice clos le 31 décembre

| ACTIF (en euros) | Au 31 décembre 2022 | | | Au 31 décembre 2021 |
|--|---------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| | Montant brut | Amortissements et dépréciations | Montant net | Montant net |
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Immobilisations financières | 506 743 897 | | 506 743 897 | 504 728 878 |
| TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES | 506 743 897 | | 506 743 897 | 504 728 878 |
| Stocks et encours | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | |
| Clients et comptes rattachés | | | | |
| Autres créances | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| Disponibilités | 3 794 | | 3 794 | 6 375 |
| Charges constatées d'avance | | | | |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 3 794 | | 3 794 | 6 375 |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler | 2 664 885 | | 2 664 885 | 3 738 487 |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| Ecart de conversion actif | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 509 412 576 | | 509 412 576 | 508 473 740 |
| | | | | |
| PASSIF (en euros) | | | Au 31 décembre 2022 | Au 31 décembre 2021 |
| Capital social (dont versé 20 000€) | | | 20 000 | 20 000 |
| Primes d'émission, de fusion ou d'apport | | | | |
| Ecart de réévaluation | | | | |
| Réserve légale | | | 2 000 | 2 000 |
| Autres réserves | | | 4 104 517 | 1 387 999 |
| Report à nouveau | | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | 2 793 023 | 2 716 518 |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | | |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | | | 6 919 540 | 4 126 517 |
| Avances conditionnées et autres fonds propres | | | | |
| TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES | | | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | 500 000 000 | 500 000 000 |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | | |
| Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| TOTAL DES DETTES FINANCIERES | | | 500 000 000 | 500 000 000 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | 4 200 | 3 672 |
| Dettes fiscales et sociales | | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes | | | 6 645 | 861 360 |
| TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION | | | 10 845 | 865 032 |
| Produits constatés d'avance | | | 2 482 192 | 3 482 192 |
| TOTAL DES DETTES | | | 502 493 037 | 504 347 224 |
| Ecart de conversion passif | | | | |
| TOTAL DU PASSIF | | | 509 412 576 | 508 473 740 |

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Présentation

La société Séléna, anciennement Artémis 34, a été constituée le 12 novembre 2018 et a modifié sa dénomination sociale en juin 2020 pour devenir Séléna.

Le 25 juin 2020, Séléna, filiale à 100% d'Artémis, a émis une obligation échangeable en actions ordinaires existantes PUMA à échéance 2025. Le montant nominal de l'émission s'élève à 500 millions d'euros. Les obligations ont été émises à un montant nominal unitaire de 100 000 euros, ne portant pas d'intérêt (zéro coupon), et à un prix égal à 101 % de leur valeur nominale, soit 101 000 euros, faisant apparaître un rendement à échéance de - 0,20 %.

Séléna a la faculté durant la vie de l'obligation et à l'échéance de rembourser en titres PUMA, en numéraire ou un mix titres/numéraire.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les états financiers de Selena sont établis en euros.

Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est à observer sur l'exercice en dehors de l'activité ordinaire.

Principes, règles et méthodes comptables

1. Principes généraux

Les comptes annuels de la société Selena sont établis conformément aux principes comptables généralement applicables en France et en particulier ceux figurant dans le Plan Comptable Général (ANC N° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général) et le Code de commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Actifs immobilisés

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée.

- *Titres de participation et créances rattachées*

Les titres de participation correspondent à des titres de sociétés dont la possession durable est utile au groupe Financière Pinault pour en assurer le contrôle, y exercer une influence ou construire des liens privilégiés.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour le groupe ; celle-ci est déterminée en tenant compte notamment de la quote-part de situation nette réévaluée, des perspectives de rentabilité et, pour les sociétés cotées, de l'évolution des cours de Bourse lorsque ceux-ci sont significatifs.

La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la

base de la meilleure appréciation de la Direction dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux de trésorerie en tenant compte du contexte économique et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

3. Clients et autres actifs d'exploitation

Les créances clients et autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une dotation pour dépréciation des créances douteuses est pratiquée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

4. Opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de réalisation des opérations à l'exception des opérations couvertes à terme constatées au taux de couverture.

À la clôture de l'exercice, les différences résultant de la conversion des créances et des dettes, non couvertes à terme et libellées en devises étrangères, au cours de clôture, sont inscrites dans des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« Écarts de conversion »).

Lorsque la date prévue de règlement des opérations couvertes est prorogée, les variations de valeur des instruments de couverture (différence entre le cours à terme initial et le cours à terme d'ajustement) sont enregistrées dans des comptes transitoires au bilan (« différences compensées par des couvertures de change ») jusqu'au dénouement complet de ces couvertures.

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes courants en devises des sociétés du groupe Financière Pinault sont assimilés à des comptes financiers (disponibilités ou concours courants) : l'écart de réévaluation généré par leur conversion au cours de clôture contribue à la formation du résultat de change de l'exercice.

5. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

6. Instruments financiers

Séléna conserve le contrôle de l'exposition de son bilan et de son compte de résultat aux variations de change et de taux. Elle peut donc procéder à des opérations de marché visant à maîtriser sa sensibilité à ces variations en utilisant les instruments financiers adaptés à cette gestion, et notamment : le change comptant ou à terme, les swaps, les futures et les options.

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments cotés sur les marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimaux.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur éléments couverts.

Lorsque les instruments financiers utilisés ne constituent pas des opérations de couverture ou que la relation de couverture n'est pas efficace, les pertes résultant de leur évaluation en valeur de marché à la clôture de l'exercice sont provisionnées en compte de résultat. Tous les instruments dérivés sont qualifiés d'instruments de couverture. En application du principe de prudence, les gains latents ne sont pas constatés au compte de résultat.

Changements de méthode

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu ; par conséquent les exercices sont comparables sans retraitement.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Résultat financier

Les intérêts, produits et charges assimilés s'analysent comme suit :

| <i>(en euros)</i> | 2022 | 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Produits d'intérêts et assimilés | 1 000 018 | 1 000 000 |
| Charges d'intérêts et assimilés (a) | (1 250 000) | (1 250 000) |
| INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES | (249 982) | (250 000) |

(a) liés aux intérêts de l'emprunt obligataire

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

| <i>(en euros)</i> | 2022 | 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes des reprises | | |
| Différences de change (nettes) | | |
| Produits des autres créances de l'actif immobilisés | 5 106 019 | 5 081 879 |
| AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES | 5 106 019 | 5 081 879 |

Impôts sur les bénéfices

Une charge nette d'impôt à hauteur de 938 483 euros a été constatée sur l'exercice.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, cette charge d'impôt a été comptabilisée vis-à-vis de Financière Pinault.

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

| | Valeurs brutes au 1 ^{er} janvier 2022 | Augmentations | Diminutions | Valeurs brutes au 31 décembre 2022 |
|---|---|---------------|--------------|---------------------------------------|
| <i>(en euros)</i> | | | | |
| Participations | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 504 728 878 | 12 866 441 | (10 851 422) | 506 743 897 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 504 728 878 | | | |

La variation des prêts et autres immobilisations correspond aux intérêts courus et à des avances de trésorerie.

Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital de la société Séléna s'élève à 20 000 euros, divisé en 2 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

Au cours de l'exercice, les capitaux propres ont évolué comme suit :

| | Au 31 décembre 2021 (avant affectation du résultat) | Affectation du résultat 2021 | Augmentations/ (réductions) de capital | Autres variations | Au 31 décembre 2022 (avant affectation du résultat) |
|-------------------------|--|------------------------------------|--|----------------------|--|
| <i>(en euros)</i> | | | | | |
| Capital social | 20 000 | | | | 20 000 |
| Réserve légale | 2 000 | | | | 2 000 |
| Réserves ordinaire | 1 387 999 | 2 716 518 | | | 4 104 517 |
| Report à nouveau | | | | | |
| Résultat de l'exercice | 2 716 518 | (2 716 518) | | 2 793 023 | 2 793 023 |
| CAPITAUX PROPRES | 4 126 517 | | | 2 793 023 | 6 919 540 |

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'instrument potentiellement dilutif du capital émis par la société.

Échéances des créances et des dettes

Les postes s'analysent comme suit :

| (en euros) | Au 31 décembre 2022 | | |
|--|---------------------|------------------|--------------------|
| | Montant Brut | A un an au plus | A plus d'un an |
| Créances rattachées à des participations | 506 743 897 | 2 668 132 | 504 075 765 |
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | | | |
| TOTAL créances liées à l'actif immobilisé | 506 743 897 | 2 668 132 | 504 075 765 |
| Créances clients, douteux ou litigieux | | | |
| Autres créances | | | |
| Personnel, comptes rattachés et organismes sociaux | | | |
| Etat et autres collectivités | | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | | | |
| Autres impôts et divers | | | |
| Groupes et associés | | | |
| Débiteurs divers | | | |
| TOTAL créances liées à l'actif circulant | | | |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler | 2 664 885 | 1 073 602 | 1 591 283 |
| TOTAL DES CREANCES | 509 408 782 | 3 741 734 | 505 667 048 |

| (en euros) | Au 31 décembre 2022 | | |
|--|---------------------|------------------|--------------------|
| | Montant Brut | A un an au plus | A plus d'un an |
| Emprunts obligataires convertibles | 500 000 000 | | 500 000 000 |
| Autres emprunts obligataires | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | |
| A 1 an maximum à l'origine | | | |
| A plus d'1 an à l'origine | | | |
| Emprunts et dettes financières divers | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 4 200 | 4 200 | |
| Personnel et comptes rattachés et organismes sociaux | | | |
| Etat et autres collectivités publiques | | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | | | |
| Autres impôts | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Groupe et associés | 6 645 | 6 645 | |
| Autres dettes | | | |
| Produits constatés d'avance | 2 482 192 | 1 000 000 | 1 482 192 |
| TOTAL DES DETTES | 502 493 037 | 1 010 845 | 501 482 192 |

Charges à répartir

| <i>(en euros)</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Frais d'émission d'emprunts | 2 664 885 | 3 738 487 |
| TOTAL | 2 664 885 | 3 738 487 |

Il s'agit des frais d'émission de l'emprunt obligataire étalés sur la durée de l'emprunt

Charges à payer

| <i>(en euros)</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4 200 | 3 672 |
| TOTAL | 4 200 | 3 672 |

Produits à recevoir

| <i>(en euros)</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-------------------|------------------|------------------|
| Intérêts courus | 2 668 132 | 2 656 651 |
| TOTAL | 2 668 132 | 2 656 651 |

Produits constatés d'avance

| <i>(en euros)</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Prime d'émission d'emprunts | 2 482 192 | 3 482 192 |
| TOTAL | 2 482 192 | 3 482 192 |

Il s'agit de la prime d'émission de l'emprunt obligataire étalée sur la durée de l'emprunt

AUTRES INFORMATIONS

Situation fiscale différée

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

| (en euros) | 31 décembre 2022 | | 31 décembre 2021 | |
|--|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| | Base | Impôt (taux 25,0%) | Base | Impôt (taux 26,5%) |
| Base d'allègement de la charge future d'impôt | | | | |
| • Déficits reportables fiscalement | | | | |
| TOTAL | | | | |
| Bases d'accroissement de la dette future d'impôt | | | | |
| TOTAL | | | | |

Transactions entre les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées ont été conclues par la Société :

- avec ses filiales détenues en totalité ou contrôlées par elle (directement ou indirectement) ;
- avec des sociétés la détenant ou la contrôlant directement ou indirectement ;
- avec des sociétés détenues ou contrôlées (directement ou indirectement) par la même entité qu'elle.

Aucune transaction entre la société et ses parties liées n'est à mentionner dans la mesure où ces transactions sont conclues à des conditions normales de marché.

Engagements hors bilan

| | Total | 31 décembre 2022 | | | 31 décembre 2021 |
|--------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------|--------------------|
| | | < 1 an | de 1 à 5 ans | >5 ans | Total |
| Engagements donnés | | | | | |
| • Avals, cautions, garanties donnés | | | | | |
| • Autres engagements donnés | | | | | |
| TOTAL ENGAGEMENTS DONNES | | | | | |
| Engagements reçus | | | | | |
| • Avals, cautions, garanties reçus | 500 000 000 | | 500 000 000 | | 500 000 000 |
| • Autres engagements reçus | | | | | |
| TOTAL ENGAGEMENTS RECUS | 500 000 000 | | 500 000 000 | | 500 000 000 |
| Engagements réciproques | | | | | |
| TOTAL ENGAGEMENTS RECIPROQUES | | | | | |

Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

Identité de la société consolidante

La société Financière Pinault, 12 rue François 1er 75008 Paris, est la société consolidante.

SIRET : 342 731 973 00042

Intégration fiscale

Financière Pinault forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code Général des Impôts

La société Financière Pinault est la société tête de groupe de cette intégration fiscale.

Au terme d'une convention d'intégration fiscale prenant effet au 1er janvier 1999, Financière Pinault prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré et les obligations fiscales qui pèsent sur celui-ci.

La société Séléna est membre de l'intégration fiscale de Financière Pinault. Dans ce cadre, son bénéfice fiscal est transféré à Financière Pinault.

Par ailleurs, en application de la méthode de neutralité retenue par la convention de groupe, la société verse à Financière Pinault l'impôt sur les sociétés qu'elle aurait dû verser au Trésor Public en l'absence d'intégration fiscale.